

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU HANDBALL CLUB SABLÉ

Le présent règlement intérieur est une synthèse des droits et devoirs des différents acteurs du Handball Club Sablé. Il détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association.

TITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : FORCE OBLIGATOIRE

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres du HANDBALL CLUB SABLÉ. Il a pour but, en dehors des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisation et les règles de la vie du club. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance. Le respect du présent règlement s'impose dès lors que l'on devient adhérent.

ARTICLE 2 : ADMISSION

La demande de participation au Handball Club Sablé implique l'adhésion à l'association « Handball Club Sablé ». À ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ceux des instances dirigeantes, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du Handball Club Sablé. L'adhésion est l'acte volontaire de l'adhérent. Le Bureau peut cependant s'opposer à l'adhésion d'une personne s'il estime qu'elle ne s'inscrit pas dans la politique de développement du Handball Club Sablé, ou si cette personne a été sanctionnée par une commission de discipline lors d'une précédente adhésion à toute association sportive. Les membres du bureau ont le droit d'exclure une personne s'ils apprennent que la personne a caché un problème de santé.

ARTICLE 4 : LICENCE

a) GÉNÉRALITES :

Tout adhérent du Handball Club Sablé doit, pour pouvoir participer aux entraînements, aux rencontres et à tout événement sportif, être à jour de sa cotisation, et avoir donné tous les documents nécessaires à la structure de sa licence pour la saison en cours. Toutefois, il sera toléré l'absence d'adhésion au club pour les trois premières séances d'entraînement.

b) MUTATION :

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Toute personne faisant une demande de mutation en

faveur du club s'engage au minimum pour les trois prochaines années. Le montant de celle-ci est à régler par le licencié. La première année, la somme est de deux tiers du montant de la mutation. La deuxième année, le licencié règle sa cotisation moins un tiers du montant de la mutation, le processus reste inchangé pour la troisième année.

Exemple : Prix de la mutation

1^{ère} année : Cotisation + 2/3 du montant de sa mutation

2^{ème} année : Cotisation – 1/3 du montant de sa mutation

3^{ème} année : Cotisation – 1/3 du montant de sa mutation

Le bureau directeur est libre de prendre certaines mesures visant au respect de cet engagement.

c) LICENCE DIRIGEANT :

Un dirigeant ne devient membre actif que lorsqu'il a signé une licence fédérale et payé sa cotisation.

d) LICENCE ÉVÉNEMENTIELLE :

La participation à tout événement sportif (tournoi, journée découverte, ...) organisé par le club en dehors des compétitions organisées par les instances dirigeantes est soumise à la souscription d'une licence événementielle.

ARTICLE 5 : MONTANT DES COTISATIONS

Chaque fin d'année sportive, le Conseil d'Administration propose les tarifs des différentes cotisations. Ceux-ci sont soumis au vote lors de l'Assemblée Générale et sont applicables dès la saison suivante. À défaut, les tarifs de la saison précédente seront appliqués. Les tarifs sont fournis avec la fiche d'inscription.

Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel).

TITRE 2 : ACTIVITÉS SPORTIVES

ARTICLE 6 : CRÉNEAUX HORAIRES

Seuls les membres adhérents du Handball Club Sablé peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau du Handball Club Sablé.

ARTICLE 7 : SALLE DE SPORT

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains munis d'une paire de chaussures de sport propre, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée et d'une gourde.

Tout membre étant en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel du gymnase doit veiller, à la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, au rangement de tout le

matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur. Il doit vérifier que les issues de secours ainsi que les portes du bureau (donnant sur l'extérieur et à l'intérieur de gymnase) sont correctement fermées.

Les joueurs doivent aussi scrupuleusement veiller à respecter la propreté des salles et des vestiaires en s'assurant notamment de ne laisser aucun déchet traîner.

ARTICLE 8 : ENTRAÎNEMENTS

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire du Handball Club Sablé.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. Il est de leur responsabilité de veiller au respect de l'Article 4.a. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable du Handball Club Sablé.

ARTICLE 9 : COMPÉTITIONS

Lors de chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Cette composition doit respecter les objectifs du club définis par le Bureau. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne désignée.

Les rendez-vous sont communiqués par le responsable d'équipe via un tableau.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe (et la feuille de match en cas de feuille papier) à un membre du Bureau ou aux instances compétentes.

Les joueurs doivent évoluer avec l'équipement fourni par le Handball Club Sablé. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés. Il est obligatoire de porter des lunettes réglementaires. En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du Bureau.

Toute équipe inscrite à une compétition a l'obligation de participer à tous les matchs de cette compétition. En cas de forfait, le Bureau pourra exiger le remboursement des éventuelles amendes infligées au club, aux joueurs concernés par cette rencontre.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

La commission d'arbitrage sera chargée d'informer les entraîneurs, dirigeants, joueurs, ainsi que le public des évolutions du règlement.

Des joueurs/joueuses, arbitres ou jeunes arbitres assureront chaque week-end l'arbitrage des rencontres des catégories jeunes où aucun arbitre officiel n'a été désigné par les instances compétentes. Pour ce faire, le responsable de la commission établira dès que possible un planning désignant pour chaque match les personnes devant assurer cette fonction.

Un membre de la commission d'arbitrage sera en contact avec les instances arbitrales afin d'assurer la bonne communication entre le club et celles-ci. Il sera chargé de communiquer les éventuelles modifications du règlement à la commission.

Les arbitres et jeunes arbitres sont tenus de respecter, au même titre que les joueurs, les obligations les concernant. À ce titre, ils sont notamment tenus de participer à toutes les formations qui leur sont proposées.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 : LE BUREAU

a) GÉNÉRALITÉS :

Les membres du Bureau sont tenus d'assister aux réunions du Bureau et d'accomplir les missions qui lui ont été confiées.

Une convocation avec l'ordre du jour de la réunion est systématiquement adressée à chaque membre, au moins quinze jours avant la date prévue, sauf cas exceptionnel et urgent. Dans les cas exceptionnels et urgents les membres du Bureau sont prévenus huit jours avant la date de réunion prévue, avec précision de l'ordre du jour. Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé.

Les sujets traités lors des réunions du Bureau concernent les questions relatives à l'organisation et à la vie de l'association. Le Bureau est libre d'inviter toute personne, membre du club ou non, à ses réunions. Cette personne ne pourra pas prendre part aux décisions. Le Bureau est libre de mettre en place certaines commissions si nécessaire.

b) COMPOSITION :

Le Bureau est constitué de :

- ❖ Un Président, représentant autorisé du Handball Club Sablé, convoque les Assemblées Générales et les réunions qu'il préside
- ❖ Un Vice-président, adjoint du Président ; élabore les projets du club pour les prochaines années. Il fait également la correspondance avec les partenaires.
- ❖ Un Secrétaire, il fait la correspondance, collabore à la rédaction du bulletin du Handball Club Sablé. Il tient le registre des membres actifs et honoraires.
- ❖ Un Trésorier, dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il encaisse les cotisations, droits d'entrée, amendes, dons mensuels. Lors des réunions du Conseil d'Administration, il rend compte de sa gestion. Il ne peut, sans l'autorisation de ce dernier, engager aucune dépense nouvelle.

Ces fonctions ne peuvent être cumulable.

c) DÉMISSION - EXCLUSION

En cas de démission, radiation ou décès d'un des membres du Bureau, son poste sera attribué à un autre membre du Bureau. En aucun cas un membre de l'association ne pourra être intégré en remplacement sans avoir été préalablement élu en Assemblée générale.

La démission doit être adressée par écrit au Président. Il ne peut s'y opposer.

Une exclusion du bureau ne peut être prononcée qu'après un vote des membres du Bureau recueillant la majorité absolue plus une voix du nombre total des membres du Bureau.

Une démission ou une exclusion ne doit en aucun cas entraîner une radiation du club.

ARTICLE 12 : LES BÉNÉVOLES

Le bénévolat est un acte volontaire.

Les dirigeants des équipes sont des bénévoles passionnés qui donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences à la vie du club.

Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les commissions, aide lors des manifestations diverses du club) ne serait-ce qu'une seule fois par saison et ceci pour la bonne marche du club.

Il en est de même pour les différentes manifestations organisées par le club (tournois...). Les dirigeants prenant de leur temps et de leur énergie, il n'est pas acceptable que leur investissement leur soit reproché. Cependant, chaque individu qui le souhaite peut devenir bénévole et contribuer, ainsi, au développement du club et de ses actions.

TITRE 4 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

ARTICLE 13 : ENCADREMENT JEUNES

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et des rencontres. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de la séance ou avant une rencontre ou déplacement. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que si le responsable légal est présent. Si les parents ne se sont pas présentés à la fin de l'entraînement ou de la rencontre, l'entraîneur ou le dirigeant sur place conduira le jeune à la gendarmerie.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ A N D B A L L

L'affiliation à la Fédération Française de Handball (licence) inclut une assurance couvrant les dommages corporels.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement ou de compétition (en dehors des déplacements organisés par le club).

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés lors de la participation aux activités relatives à l'association.

ARTICLE 15 : DÉPLACEMENTS

Les déplacements se font sous la responsabilité des conducteurs. Ils devront être majeurs, posséder un permis valide et être correctement assurés.

Tout membre, représentant officiellement le club, aura la possibilité de se faire rembourser ses frais de déplacements.

Les formulaires de demande de remboursement doivent être clairement remplis. Ils doivent parvenir au Trésorier et être visés par le Président ou son adjoint.

Reçu fiscal - frais de déplacement :

- ❖ Chaque membre actif est libre d'abandonner au club le montant des frais de déplacement auxquels il aurait pu prétendre. Il aura la possibilité en contrepartie, sur justificatifs accompagnés d'un courrier indiquant expressément l'abandon du remboursement de ses frais kilométriques, de se faire délivrer un reçu fiscal sur la totalité des frais de déplacements engagés pour le club, qui lui donne droit à un crédit d'impôt (don aux œuvres). Ce reçu fiscal doit être visé par le Président ou son adjoint et un double doit être remis au trésorier ou son adjoint. Un membre du HANDBALL CLUB SABLÉ ne peut engager de dépenses sans l'accord du Bureau Directeur.

TITRE 5 : DISCIPLINE

ARTICLE 16 : BONNE CONDUITE ET ETAT D'ESPRIT

Le HBC Sablé se doit d'être respectueux de l'esprit sportif conformément aux dispositions de la FFHB. Les joueurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image du HBC Sablé mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste, ou tout comportement dangereux physiquement, ou non respectueux envers un tiers pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive) sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les sanctions seront décidées par la Commission de discipline si ces défauts de comportement s'avèrent au cours d'un match, ou par le bureau du HBC Sablé si ces comportements ont lieu lors d'un entraînement. De plus, si à la suite d'un défaut de comportement et la mise en place d'une amende financière demandée par le conseil de discipline de la Ligue des Pays de Loire, le remboursement de cette amende sera intégralement demandé au licencié du HBC Sablé. Le club étant facturé directement par le conseil de discipline de la Ligue des pays de Loire. Si toutefois le licencié refusait d'effectuer ce remboursement, sur décision du bureau, il lui sera appliqué une suspension d'accès aux entraînements et/ou matchs. Les spectateurs, membres du HBC Sablé, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'entraîneur ou de la personne habilitée.

ARTICLE 17 : ÉTHIQUE SPORTIVE

Le licencié dans le cadre de ses activités sportives s'engage à promouvoir par sa participation à la bonne image du Handball Club Sablé. Il s'oblige également par son attitude ou ses déclarations à ne pas nuire à cette image. Son attitude doit toujours être conforme à la morale et à l'éthique

sportive. Le licencié se doit de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les dirigeants, les joueurs et les arbitres.

Chacun des membres a le droit au respect de ses opinions quelles qu'elles soient mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.

Chaque membre du club se doit de signaler au bureau directeur tout faits inappropriés de la part d'un membre ou d'un joueur (par mails) afin que le sujet soit traité dans les plus brefs délais

ARTICLE 18 : RÔLES ET DEVOIRS DES JOUEURS

- ❖ Payer sa licence.
- ❖ Subvenir aux obligations du club vis-à-vis des instances.
- ❖ Être ponctuel et assidu aux entraînements.
- ❖ Respecter le matériel et les lieux mis à disposition.
- ❖ Se conformer aux règles du jeu et au présent règlement.
- ❖ Refuser toute forme de dopage, violence physique et verbale ou de tricherie.
- ❖ Être maître de soi en toutes circonstances, loyal et fair-play.
- ❖ Saluer l'équipe adverse et l'arbitre après la rencontre.
- ❖ Prendre une part active dans la vie du club.

ARTICLE 19 : SANCTIONS

Tout adhérent(e) enfreignant le Règlement Intérieur en ne respectant pas notamment l'un des articles des paragraphes CODE DU SPORTIF et OBLIGATIONS, sera passible de sanctions :

- ❖ Avertissement oral avec mise à l'épreuve,
- ❖ Suspension temporaire aux compétitions (mêmes amicales) et/ou aux entraînements
- ❖ Exclusion du club.

Les sanctions sont indépendantes de celles prises par les instances officielles. Elles peuvent s'y ajouter.

Le joueur ou la joueuse sanctionné(e) comparaitra devant une commission composée d'au minimum de 3 membres du Bureau Directeur dont le Président, accompagné :

- ❖ Du capitaine de l'équipe ou d'un(e) co-équipier (re)
- ❖ Du ou des intéressé(e)s
- ❖ Des témoins éventuels
- ❖ De l'entraîneur.

Les décisions de cette Commission sont SANS APPEL. Elles entrent en vigueur dès qu'elles sont prononcées.

Tout comportement nécessitant un rapport de l'arbitre sera éventuellement passible de sanctions sportives et d'une amende signifiée par la commission au sein de la FFHB, de la Ligue des Pays de Loire ou du Comité Départemental. L'amende générée par un comportement anti-sportif avéré sera à la charge de l'intéressé. Le responsable des faits aura obligation de se présenter à toutes convocations officielles.

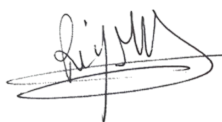
ARTICLE 20 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Bureau des modifications de règlement intérieur. Ces modifications devront être soumises par écrit. Le Bureau examine celles-ci et donne un avis au maximum trois mois après réception de la demande. Les modifications, avec l'avis du Bureau, seront soumises au vote en Assemblée Générale Extraordinaire.

Toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale par la majorité absolue des licenciés.

Approuvé en Assemblée générale le 15 juin 2025.

Le président



Le secrétaire

